



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune LES BARILS
27130

Arrêté temporaire de circulation n°7/2020

**Objet : création du réseau FttH correspondant au déploiement de la fibre optique.
Rue de la Forêt, Rue du Cornet et route de St Christophe**

Le Maire de la Commune LES BARILS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu La demande de la société SMT représenté par M. Laurent TRICARD 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES en vue de la pose de chambres télécom et adduction jusqu'aux poteaux implantés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux sur cesdits voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison desdits travaux qui seront réalisés par société SMT représenté par M. Laurent TRICARD 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES à partir du 04 janvier 2021 pour 30 jours.

- * rue du Cornet
- * route de St Christophe
- * rue de la Forêt

La circulation sera alternée manuellement, suivie d'un rétrécissement de chaussée. Le tout signalé par panneau B15/C18. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur ces dites rues au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation et la pré-signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux et sous la responsabilité.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune LES BARILS.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune les BARILS, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton et M. le Directeur de Société SMT 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à ladite société.

